



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CST du 30/09/2024

2 : Actualisation du dispositif de lanceur d'alerte au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence – Pour avis

Résumé du dossier :

La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique a prévu que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunales de plus de 10 000 habitants mettent en place une procédure de recueil des signalements des alertes.

Suite au décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 le dispositif métropolitain requiert d'être actualisé. Il s'agit, notamment, de préciser le délai d'accusé de réception d'une alerte. Par ailleurs, afin de favoriser l'appropriation du dispositif, il est utile de conforter les modalités de communication auprès des agents métropolitains.

Le point de vue de la FSU :

Comme nous l'avons souligné lors de la réunion de préparation en présence du Directeur général délégué de l'Inspection Générale des Services, il serait nécessaire de réfléchir à une communication en direction des agents afin de faire rendre plus accessible ce dispositif.

La FSU a voté : POUR

3 : Approbation de l'actualisation du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence. - Pour avis

Résumé du dossier :

La délibération n° FBPA-013-16106/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 a approuvé le cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents.

A ce jour, il convient d'apporter des précisions supplémentaires à l'article 5 « Gestion des véhicules de service » du règlement intérieur pour en préciser les conditions d'usage, pour les seuls besoins du service et dans la stricte limitation aux trajets domicile-travail en cas de remisage au domicile de l'agent.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

4 : Approbation du règlement intérieur des capitaineries - Pour avis

Résumé du dossier :

Le présent règlement intérieur, coconstruit avec un groupe d'agents représentatifs des capitaineries, vise notamment à décrire l'identité et les valeurs des capitaineries de la Métropole Aix-Marseille-Provence, leurs objectifs, leurs périmètres et missions, ainsi que la qualité de service proposée aux différents clients des capitaineries, adaptée à leurs attentes.

Ce document présente également l'organisation des capitaineries, leur complémentarité et leurs moyens d'actions, et la politique de management qui rend leur action possible au quotidien.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux règlements et procédures prévalant à la Métropole ; il doit être appréhendé comme complément, destiné à apporter des précisions sur l'activité des capitaineries, laquelle s'inscrit dans un cadre réglementaire déjà établi.

Ce règlement intérieur, qui sera opposable aux agents, est voué à évoluer dans le temps et pourra faire l'objet de modifications après avis du Comité Social Territorial.

Le point de vue de la FSU :

La FSU remercie l'ensemble de la direction des ports pour sa disponibilité et sa démarche constructive dans ce dossier.

La FSU a voté : POUR

5 : Modification de l'annexe Cycles de travail des agents en cycles spécifiques 1607 h – Pour avis

Résumé du dossier :

2 sous-rapports composent ce dossier :

- l'extension des horaires d'ouverture de l'artothèque et changement de cycle de travail pour le Service de Lecture Publique - Division de la Politique documentaire,*
- la présentation des horaires d'ouverture public et modifications des plannings des agents d'accueil du Conservatoire de Musique et de Danse Intercommunal Michel-Petrucciani pour l'année scolaire 2024-2025 - Division Equipe Technique et Scénique.*

Le point de vue de la FSU :

Concernant l'artothèque, le calage des horaires de l'artothèque sur ceux de la médiathèque, qui l'héberge, avec principalement l'ouverture au public le samedi semble de la bouche même de la majorité des agents de ce service une cohérence voire même une nécessité.

Pour autant, nous alertons l'administration sur la situation d'une des trois agentes impactées par cette mesure et qui, après une expérience personnelle malheureuse, vit très mal ce changement.

En effet, tiraillée entre une fonction dans laquelle elle s'épanouit grandement et pour laquelle elle donne entière satisfaction, et l'idée de revivre une situation, pour elle, traumatisante, nous



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

demandons à l'administration de l'accompagner de ce pas pour la sortir de sa détresse et au besoin l'orienter vers un reclassement en souplesse.

Par ailleurs, la FSU attire aussi votre attention sur les deux autres agentes tributaires des transports en commun et que ce changement d'horaires et le passage en cycle spécifique va impacter.

En effet, la fréquence, rare, des transports qu'elles empruntent les incitent à arriver soit quinze minutes après leurs nouveaux horaires soit 20 minutes avant mais sans opportunité de dégager du crédit de temps comme elles en ont la possibilité en actuellement.

Cette situation a semble-t-il été involontairement éludée mais elle met une fois de plus en exergue une problématique que nous dénonçons depuis le début sur le manque de flexibilité du règlement sur le badgeage et le temps de travail des agents en cycles spécifiques.

La FSU a voté : POUR les 2 sous-rapports

6 : Modification de l'annexe Cycles de travail des agents en sujétions particulières - Pour avis

Résumé du dossier :

Il s'agit d'intégrer au chapitre Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Culture, Sports et Equipements, Direction Développement des Ports de Plaisance, Service Capitaineries, les agents de l'Unité Propreté des Ports qui ont rejoint cette direction au 1er avril 2024.

La fréquentation des 28 ports gérés par la Métropole, en termes de trafic maritime et d'évènementiel, nécessite l'adaptation des horaires de travail en fonction de la saisonnalité.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR

7 : Nouvelles modalités de participation de la Métropole Aix Marseille Provence au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Pour avis

Résumé du dossier :

Le montant forfaitaire mensuel de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence par agent et par mois, pour la prise en compte du risque « santé » et/ou du risque « prévoyance », dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide, a été revalorisé et porté à hauteur de 65 € à compter du 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux obligations de répartition de la participation financière de la PSC, il est proposé d'augmenter le plafond de cette participation financière et de la répartir entre les 2 risques.

Soucieux de poursuivre le soutien au pouvoir d'achat de ses agents, il est proposé de sanctuariser le montant de 65 € sur le volet santé et de fixer à 7 € la participation employeur au risque prévoyance et donc une participation sociale complémentaire à hauteur de 72 €.

Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2025.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Le point de vue de la FSU :

La FSU souhaiterait tout d'abord remercier l'administration pour son anticipation sur ce dossier alors même que le cadre juridique n'a pas encore abouti.

Par contre, la FSU alerte l'administration sur les risques d'une mise en œuvre aussi rapide.

En effet, un travail d'accompagnement doit être engagé auprès des agents pour les sensibiliser sur la nécessité de résilier les contrats non labellisés pour ceux qui auraient souscrit un contrat depuis moins d'un an.

Nous espérons donc que seule une infime partie des agents sera impactée par cette situation et que la période d'engagement restant à leur charge sera la plus courte possible. Nous désirons à cet effet engager avec l'administration une réflexion sur l'accompagnement spécifique de ces quelques agents.

Enfin, pour s'assurer de la réussite de la mise en œuvre de cette mesure, la Métropole devra s'assurer d'un accompagnement significatif des managers dans leurs fonctions afin qu'ils puissent eux-mêmes accompagner et informer au mieux leurs équipes dans ce changement à venir surtout dans les secteurs opérationnels.

En effet, avec la mise en œuvre obligatoire de la PSC, un impact financier imposé et non négligeable pour nombre d'agents est à prévoir.

Nous le savons, une couverture santé et prévoyance coûtera aux agents bien plus que 72 euros par mois. La participation actuelle de la Métropole qui est d'un bon niveau ne suffira pas à compenser cette perte de pouvoir d'achat.

Aussi, il a été annoncé en réunion préparatoire que la Métropole s'engageait à revoir autant que possible à la hausse sa participation dans les exercices financiers à venir afin de mieux soutenir ses agents publics. Nous espérons que cet engagement prendra effet au plus tôt et nous serons présents pour soutenir toute action en ce sens auprès de l'administration.

Enfin, si cette mesure offre à un plus grand nombre la possibilité de disposer d'une couverture sociale plus complète nous regrettons cependant que les 65€ de participation actuelle n'aient pu être sanctuarisés en offrant aux agents le choix de leur affectation (seulement la sante, seulement la prévoyance ou santé et prévoyance).

En effet, l'effort financier et la rallonge de 7 € est une belle annonce mais les agents qui réservaient la participation de 65 € possible à leur seul contrat labellisé de prévoyance vont désormais subir une perte sèche de 59 € de pouvoir d'achat ; c'est regrettable !

La FSU a voté : POUR



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

8 : Plan de Développement des Compétences 2024-2027 – Pour avis

Résumé du dossier :

Le nouveau Plan de Développement des Compétences 2024 -2027 (PDC) s'inscrit dans la continuité du PDC précédent en mettant l'accent sur l'accompagnement des parcours professionnels, l'approfondissement des compétences managériales, l'appropriation des nouvelles technologies (numérique, IA) et la prévention des risques psycho-sociaux et physiques.

Dans une approche systémique du développement des compétences, le PDC intègre les éléments obligatoires du Plan de Formation, pour les étendre à une offre de services articulée autour de 3 grands domaines prioritaires, issus de la démarche de transformation métropolitaine :

- **Axe 1 : L'accompagnement des parcours professionnels**
 - Le développement des compétences administratives et transverses ;
 - L'accompagnement à l'évolution statutaire et professionnelle.
- **Axe 2 : le développement d'une marque employeur ambitieuse**
 - L'approfondissement des compétences managériales ;
 - La professionnalisation des équipes dans l'action publique.
- **Axe 3 : Prévention, santé et sécurité au travail**
 - Se sentir bien dans son travail ;
 - La santé et sécurité au travail.

Établi dans un cadre pluriannuel, le Plan de Développement des Compétences est ajusté et consolidé régulièrement à partir du recensement et de l'analyse des besoins individuels et collectifs de la Métropole.

Le point de vue de la FSU :

Comme nous l'avons abordé lors des réunions préparatoires, il nous apparaît nécessaire au vu du pourcentage élevé d'absentéisme de sensibiliser les managers sur l'importance d'assurer un suivi de la participation des agents aux formations.

En effet, il est important de rappeler que la formation est un outil de développement professionnel afin de garantir et maintenir un service public de qualité. C'est aussi un investissement de la collectivité pour son personnel.

La FSU a voté : POUR

9 : Dates de fermeture des établissements du service des enseignements artistiques pour l'année 2025 – Pour avis

Résumé du dossier :

Pour l'année 2025, la Direction du Conservatoire propose la fermeture des établissements (conservatoires Michel Petrucciani à Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône) :

- Jeudi 2 et vendredi 3 janvier 2025 (vacances de Noël) ;
- Vendredi 30 mai 2025 (pont de l'Ascension) ;
- Lundi 4 août au jeudi 14 août 2025 (fermeture estivale) ;
- Lundi 22 décembre au mercredi 31 décembre 2025 inclus (vacances de Noël).



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Pour ce faire, chaque agent (administratif, accueil, technique) devra poser les jours de congés correspondants.

Les agents (administratif, accueil, technique) sont informés de cette proposition et aucun ne s'y est opposé.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR

10 : Présentation du règlement intérieur de l'astreinte GEMAPI - Pour information

Résumé du dossier :

Le règlement intérieur fixe certaines dispositions pour garantir le bon fonctionnement de l'astreinte GEMAPI, en période courante comme en cas de vigilance météorologique sur le périmètre métropolitain, pouvant justifier le déclenchement d'interventions d'astreinte.

Concernant la question des déplacements en astreinte, il convient dans un premier temps de préciser que ceux-ci restent exceptionnels et dans des cas de figure bien particuliers (demande hiérarchique de rejoindre une cellule de crise Métropolitaine ou Préfectorale, ou de se rendre sur le terrain), la priorité étant donnée aux activités de veille hydrométéorologique qui peuvent être effectuées depuis son lieu de travail ou son domicile.

Pour cela, l'agent ne pourra, lorsqu'il est mobilisé en astreinte, s'éloigner de plus d'une heure de son lieu d'intervention, et ce quel que soit la situation météorologique.

Le déclenchement d'interventions dans le cadre des missions de veille hydrométéorologique renforcée donne systématiquement lieu :

- A la tenue de la main courante qui permet de tracer la plupart des opérations réalisées et, éventuellement, de justifier les heures d'interventions à compenser ;

- A la production d'un retour d'expérience qui permet de garder une trace de l'évènement et détailler le déroulement des actions réalisées par l'astreinte GEMAPI, dans une logique d'amélioration continue.

Enfin, le règlement intérieur précise également l'obligation du respect du temps de travail dans le cadre d'interventions d'astreinte. Ainsi, en cas d'intervention supérieure à 10h/jour ou 48h/semaine, l'agent mobilisé doit avertir sa hiérarchie pour se faire remplacer. L'effectif du service GEMAPI éligible au dispositif d'astreinte permet d'assurer ces renforts.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

11 : Adoption d'un socle social pour la Régie des parkings métropolitains – Pour avis

Résumé du dossier :

Afin de s'assurer d'un accompagnement des personnels anticipé, la Métropole a engagé un dialogue social visant à définir de manière concertée, le socle social des personnels la Régie Métropolitaine chargée de l'exploitation de 7 parcs de stationnement situés à Aix-en-Provence. Dans ce cadre, outre une réunion liminaire



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

qui s'est tenue le 21 mai dernier, il est porté à la connaissance des membres du CST que les échanges avec l'ensemble des organisations syndicales se poursuivront.

Entre le 3 juin et le 15 juillet, puis à compter du 1er au 30 septembre en suivant le découpage suivant :

- Le temps de travail et l'organisation du travail – 3 juin 2024
- La rémunération (grille salariale, primes) – semaine 25
- L'action sociale – semaine 27
- Réunion conclusive – septembre.

Le point de vue de la FSU :

La FSU désire en premier lieu saluer la démarche constructive de la DGD Mobilité Durable Infrastructures et Voirie mise en place avec les partenaires sociaux de la Métropole et les représentants de la SEMEPA dans ce dossier.

La Métropole a, comme on dit, « mis les petits plats dans les grands » pour qu'un accord soit possible et c'est une très bonne chose pour ces nouveaux agents que nous intégrons.

Néanmoins, la FSU rappelle qu'au-delà de ce dossier, nous représentons l'ensemble des 8225 agents de cet établissement public et nous voudrions que cet accord profite à toute et tous dans certains domaines comme le déroulement de carrière ou la participation dans l'avenir sur la PSC.

Rassurez-vous, nous ne parlons pas ici d'un copier-coller mais de l'état d'esprit qui a été le vôtre pour apporter légitimement à ces nouveaux entrants, même avec des salaires plus haut, un avenir avec un déroulement de carrière.

Nous espérons donc que la demande que nous portons depuis des années pour les contractuels de la Métropole aboutira.

Pour finir, nous souhaitons remercier tout particulièrement la direction ressource de la DGD et le service des parkings pour leur écoute et leur disponibilité dans ce dossier complexe.

La FSU a voté : POUR

12 : Clôture de la Régie du Crématorium de Martigues – Pour information

Résumé du dossier :

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé la fusion des 2 budgets annexes des crématoriums de Marseille et de Martigues.

Cette fusion a pris effet le 1er janvier 2024, il convient aujourd'hui de fusionner les 2 régies :

- **Régie principale** : Crématorium Saint-Pierre Marseille

- **Sous Régie** : Crématorium de Martigues

La fusion des deux régies prendra effet le 15 octobre 2024.

Cette fusion n'a aucune incidence sur la situation des agents, et notamment des agents régisseurs, puisque deux régies comptables sont maintenues, il n'y a fusion que des deux régies juridiques.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

13 : Rapport relatif à la géolocalisation des beacons (balises) permettant le badgeage via l'appliquatif Mactu – Pour information

Résumé du dossier :

Ce rapport indique les modalités de badgeages et l'enregistrement des données géographiques associées.

Vérification de la position géographique de l'agent au moment du badgeage :

- *Lorsque l'agent utilise sa carte sur la badgeuse, le système Saturne enregistre la référence de la badgeuse et la position géographique de la carte de l'agent ;*
- *Lorsque l'agent badge depuis son poste de travail, l'adresse IP du poste sert à vérifier qu'il est présent dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette adresse IP est enregistrée au moment du badgeage dans le système de gestion des temps. Ainsi, l'application enregistre la position de l'ordinateur au moment du badgeage ;*
- *Enfin, lorsque l'agent badge grâce à l'application mobile, celui-ci ne peut badger que dans une zone limitée près d'un beacon (balise) dont la position est connue. L'application enregistre la position géographique du téléphone de l'agent au moment de la validation du badgeage.*

Le système a été conçu pour garantir et contrôler que l'agent badge :

- *Le jour et à l'heure prévus par son organisation et son cycle de travail ;*
- *Sur le lieu de travail ou il est affecté et sur lequel il doit exercer son activité et ses missions.*

Les agents ne doivent pas badger sur un lieu distinct de celui d'affectation, sauf en cas de déplacements professionnels, de réunions, de visite sur sites. Dans ces cas, la hiérarchie est informée et a autorisé au préalable le déplacement.

Ainsi, au regard de la multiplicité des sites métropolitains et de l'étendue de leur répartition géographique, le dispositif de badgeage assure un double contrôle et enregistre l'heure du badgeage, la durée du temps de travail ainsi que le lieu de badgeage, de manière quotidienne.

La donnée du lieu de badgeage est collectée uniquement lorsque l'agent effectue techniquement son badgeage au moyen de l'application dédiée, soit à 2 ou 4 moments de la journée de travail, selon son organisation de travail. Aucune autre donnée de localisation n'est collectée.

La donnée du lieu de badgeage des agents pourra être collectée et utilisée afin de contrôler que le lieu de badgeage est conforme avec l'affectation de l'agent et l'exercice de ses missions.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

14 : Modification du Règlement Intérieur et de la liste des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale - Pour information

Résumé du dossier :

Depuis son entrée en vigueur, certains ajustements nécessitent de faire évoluer les actes constitutifs de la Régie, notamment sur les conditions d'octroi, de modalités de délivrance mais également pour répondre à l'évolution de cette offre de service.

De plus, la composition du Conseil d'Exploitation est modifiée pour répondre à des changements de désignation au sein des organisations syndicales et des mobilités du personnel administratif.

A ce titre, sont soumis à l'avis du Conseil Social Territorial :

- Le projet de modification de Règlement Intérieur des prestations d'action sociale.*
- Le projet de modification de la composition du Conseil d'Exploitation.,*

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.